

## CONVOCATIONS

### ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

#### SECURIDEV

Société Anonyme au capital de 36 659 280 Euros.  
Siège social : 20, rue de l'Arc de Triomphe - 75017 PARIS.  
378 557 474 R.C.S. PARIS.

#### AVIS PREALABLE

Les actionnaires de la société Sécuridev sont avisés qu'une Assemblée Générale Ordinaire se tiendra le 27 Mai 2011 à 10 heures, 20 rue de l'Arc de Triomphe – Paris, 75017 afin de délibérer sur l'ordre du jour indiqué ci-après :

- Rapport de gestion et d'activités du conseil d'administration sur les comptes et les opérations de la Société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2010 ; -
- Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2010 ;
- Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 et suivants du Code de commerce ;
- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2010 ; quitus aux administrateurs ;
- Affectation du résultat de l'exercice ;
- Approbation des conventions et engagements visés à l'article L. 225-38 et suivants du Code de commerce ;
- Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2010 ;
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2010 ;
- Rapport du Président Directeur Général établi en application du dernier alinéa de l'article L. 225-37 du Code de commerce ;
- Rapport des commissaires aux comptes établi en application du dernier alinéa de l'article L. 225-37 du Code de commerce ;
- Renouvellement de mandats d'administrateurs ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

#### PROJETS DES RESOLUTIONS

A l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle du 27 mai 2011 à 10h00  
au siège social à Paris (75017) – 20 rue de l'Arc de Triomphe

**Première résolution : Approbation des comptes annuels de l'exercice ; quitus aux administrateurs** – L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion et d'activités du conseil d'administration et du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2010, approuve lesdits comptes tels qu'ils ont été présentés et faisant ressortir un bénéfice net de 7 669 974 €, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumés dans ces rapports.

En conséquence, elle donne aux administrateurs quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour l'exercice écoulé.

L'assemblée générale prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal, au regard de l'article 39-4 du Code Général des Impôts.

**Deuxième résolution : Affectation du résultat de l'exercice ; mise en paiement du dividende** – L'assemblée générale approuve la proposition d'affectation du résultat qui lui a été présentée par le conseil d'administration.

En conséquence, le bénéfice de l'exercice s'élevant à 7 669 974 € est affecté de la manière suivante :

**Origine :**

- Résultat de l'exercice : 7 669 974 €

**Affectation :**

- Dividende : 3 581 619 €, prélevé sur le résultat de l'exercice, soit 1,50 € par action
- Report à nouveau : 4 088 355 €

Le dividende en numéraire sera mis en paiement le 15 juin 2011.

L'assemblée générale prend acte que cette distribution sera éligible, pour les bénéficiaires personnes physiques résidentes fiscalement en France dont les actions ne sont pas éligibles sur un PEA, à la réduction de 40 % prévue à l'article 158-3 2° du Code général des impôts. Alternativement, sur option des bénéficiaires exercée au plus tard lors de l'encaissement, le dividende pourra être soumis au prélèvement libératoire au taux de 19 % (article 117 quater du CGI). Ce prélèvement sera effectué sur le montant brut du dividende.

Quel que soit le régime d'imposition choisi par l'actionnaire personne physique, les contributions sociales (représentant 12,3 % du montant des dividendes) seront prélevées à la source par l'établissement payeur sur le montant brut du dividende.

Conformément à la loi, les actions qui seront détenues par la Société à la date de mise en paiement du dividende ne donneront pas droit au dividende.

L'assemblée générale prend acte de ce que les sommes distribuées à titre de dividendes, pour les trois précédents exercices, ont été les suivantes :

Exercice	Dividende	Dividende par action
2007	2 083 579,20 €	0,80 € (sur le résultat 2002)
2008	2 083 579,20 €	0,80 € (sur le résultat 2002)
2009	977 580,80 €	0,40 €

**Troisième résolution : Approbation des conventions et engagements visés à l'article L. 225-38 et suivants du Code de commerce, autorisés au cours d'exercices antérieurs et dont l'exécution s'est poursuivie durant l'exercice** – L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements visés à l'article L. 225-38 et suivants du Code de commerce, approuve les conclusions dudit rapport et les conventions et engagements qui y sont mentionnées.

**Quatrième résolution : Approbation des comptes consolidés de l'exercice** – L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion et d'activités du conseil d'administration et du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2010, approuve les comptes consolidés arrêtés au 31 décembre 2010 tels qu'ils ont été présentés faisant ressortir un résultat net des entreprises consolidées de 10 234 K€, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans le rapport de gestion et d'activités.

La part nette Groupe après intérêts des minoritaires ressort à 10 214 K€.

**Cinquième résolution : Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Jean-Bertrand PROT** – L'assemblée générale, constatant que le mandat d'administrateur de Monsieur Jean-Bertrand Prot est arrivé à son terme, décide de renouveler ledit mandat pour une nouvelle période de six années, soit jusqu'à l'assemblée qui statuera en 2017 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

**Sixième résolution : Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Nicolas LOYAU** – L'assemblée générale, constatant que le mandat d'administrateur de Monsieur Nicolas Loyau est arrivé à son terme, décide de renouveler ledit mandat pour une nouvelle période de six années, soit jusqu'à l'assemblée qui statuera en 2017 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

**Septième résolution : Pouvoirs en vue des formalités** – L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du procès-verbal de la présente assemblée en vue de l'accomplissement de toutes les formalités légales ou administratives et faire tous dépôts et publicités prévus par la législation en vigueur.

Les actionnaires peuvent prendre part à cette assemblée quelque soit le nombre d'actions dont ils sont propriétaires, nonobstant toutes clauses statutaires contraires.

Il est justifié du droit de participer aux assemblées générales des sociétés par l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte en application du septième alinéa de l'article L. 228-1 du Code de Commerce, au troisième jour ouvré précédant l'assemblée, soit le 24 Mai 2011 à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité doit être constaté par une attestation de participation délivrée par ce dernier, le cas échéant par voie électronique dans les conditions prévues à l'article R. 225-61 du Code de Commerce, et annexée au formulaire de vote à distance ou de procuration, ou encore, à la demande de carte d'admission établis au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.

A défaut d'assister personnellement à cette assemblée, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- 1) adresser une procuration à la société sans indication de mandataire ;
- 2) donner une procuration à toute personne physique ou morale de son choix dans les conditions prévues à l'article L. 225-106 I du Code de Commerce. Ainsi, l'actionnaire devra adresser à CACEIS Corporate Trust une procuration écrite et signée indiquant son nom, prénom et adresse ainsi que ceux de son mandataire accompagnée de la photocopie d'une pièce d'identité de l'actionnaire et du mandataire. La révocation du mandat s'effectue dans les mêmes conditions de forme que celles utilisées pour sa constitution.
- 3) voter par correspondance.

Conformément aux dispositions de l'article R. 225-79 du Code de Commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut également être effectuée par voie électronique, selon les modalités suivantes :

- pour les actionnaires au nominatif pur : en envoyant un e-mail revêtu d'une signature électronique, obtenue par leurs soins auprès d'un tiers certificateur habilité dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, à l'adresse électronique suivante : [ppfini@groupefpi.com](mailto:ppfini@groupefpi.com) en précisant leurs nom, prénom, adresse et leur identifiant CACEIS Corporate Trust pour les actionnaires au nominatif pur (information disponible en haut et à gauche de leur relevé de compte titres) ou leur identifiant auprès de leur intermédiaire financier pour les actionnaires au nominatif administré, ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué ;
- pour les actionnaires au porteur : en envoyant un e-mail revêtu d'une signature électronique, obtenue par leurs soins auprès d'un tiers certificateur habilité dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, à l'adresse électronique suivante : [ppfini@groupefpi.com](mailto:ppfini@groupefpi.com) en précisant leur nom, prénom, adresse et références bancaires complètes ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué, puis en demandant impérativement

à leur intermédiaire financier qui assure la gestion de leur compte-titres d'envoyer une confirmation écrite (par courrier) à CACEIS Corporate Trust – Service Assemblée Générale 14, rue Rouget de Lisle – 92862 ISSY-LES-MOULINEAUX Cedex 9 (ou par fax au 01.49.08.05.82)..

Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats dûment signées, complétées et réceptionnées au plus tard trois jours avant la date de tenue de l'assemblée générale pourront être prises en compte. Par ailleurs, seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et / ou traitée.

L'actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si la cession intervient avant le troisième jour ouvré précédant l'assemblée, soit le 24 Mai 2011, à zéro heure, heure de Paris, la société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. A cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie la cession à la société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires.

Aucune cession ni aucune autre opération réalisée après le troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, n'est notifiée par l'intermédiaire habilité ou prise en considération par la société, nonobstant toute convention contraire.

Les formulaires de procuration et de vote par correspondance sont adressés automatiquement aux actionnaires inscrits en compte nominatif pur ou administré par courrier postal.

Conformément à la loi, l'ensemble des documents qui doivent être communiqués à cette assemblée générale, seront mis à la disposition des actionnaires, dans les délais légaux, au siège social de SECURIDEV et sur le site internet de la société [www.securidev.com](http://www.securidev.com) ou transmis sur simple demande adressée à CACEIS Corporate Trust.

Pour les propriétaires d'actions au porteur, les formulaires de procuration et de vote par correspondance leurs seront adressés sur demande réceptionnée par lettre recommandée avec avis de réception par CACEIS Corporate Trust – Service Assemblée Générale – 14, rue Rouget de Lisle – 92862 ISSY-LES-MOULINEAUX Cedex 9 au plus tard six jours avant la date de l'assemblée.

Pour être comptabilisé, le formulaire de vote par correspondance, complété et signé, devra être retourné à CACEIS Corporate Trust – Service Assemblées Générales – 14, rue Rouget de Lisle – 92862 ISSY-LES-MOULINEAUX Cedex 9 au plus tard trois jours avant la tenue de l'assemblée.

Lorsque l'actionnaire a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation, il ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'assemblée, sauf disposition contraire des statuts.

Les actionnaires peuvent poser des questions écrites à la société à compter de la présente publication. Ces questions doivent être adressées au siège social de la société, par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale. Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Les demandes d'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour par les actionnaires remplissant les conditions légales en vigueur, doivent être adressées au siège social, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, et être réceptionnées au plus tard vingt-cinq jours avant la tenue de l'assemblée générale. Ces demandes doivent être motivées et accompagnées d'une attestation d'inscription en compte indiquant la détention d'un nombre d'actions représentant au moins 5% du capital. Il est en outre rappelé que l'examen par l'assemblée générale des points à l'ordre du jour et des résolutions qui seront présentés est subordonné à la transmission par les intéressés, au plus tard le troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, d'une nouvelle attestation justifiant de l'enregistrement comptable de leurs titres dans les mêmes conditions que celles indiquées ci-dessus.

Le présent avis sera suivi d'un avis de convocation reprenant les éventuelles modifications apportées à l'ordre du jour à la suite de demandes d'inscription de projets de résolutions présentées par des actionnaires et/ou le comité d'entreprise.

*LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.*

1101483